****

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Concours « TAG MY VAN ! »**

**Avec le soutien de :**

**L’État, l’Europe, la Collectivité de Saint-Martin, la Caisse des Dépôts et la CCISM**

****

**NOM DU CANDIDAT** :

1. **PRESENTATION**
	1. **NOM :**
	2. ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

1. **PRESENTATION DU PROJET**
	1. **POURQUOI AVEZ-VOUS DECIDE DE PARTICIPER AU CONCOURS « TAG MY VAN » ?**

* 1. **PRESENTEZ EN QUELQUES LIGNES L’HISTOIRE DE L’ŒUVRE ARTISTIQUE PROPOSEE ?**

**PIECES A JOINDRE PAR TOUT CANDIDAT AU CONCOURS**

**Joindre obligatoirement tous les documents suivants : (Tout dossier incomplet sera refusé)**

[ ]  Le présent Dossier de candidature complet, daté et signé

[ ]  La fiche d’engagement (ci-dessous)

**Date limite de dépôt du présent dossier de candidature :**

**20 février 2017 à minuit**

Dossier à renvoyer à : concours@initiative-saint-martin.fr

Dépôt possible :

Initiative Saint Martin Active

À l’attention de Monsieur le Président

Maison des Entreprises, 10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia

97150 Saint-Martin

**Vous pouvez adresser vos questions sur le dossier de candidature à concours@initiative-saint-martin.fr**

**FICHE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**AU CONCOURS « TAG MY VAN »**

**FICHE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je, soussigné(e) (nom et prénoms)

né(e) le à

résidant à (adresse complète)

candidat(e) au concours,

* certifie l’exactitude des données fournies par mes soins dans le dossier de candidature ci-joint
* certifie avoir pris connaissance du règlement concours « TAG MY VAN » et m’engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à , le

**Signature**

**Règlement**

**Organisation**

Le concours « TAG MY VAN » est organisé par Initiative Saint Martin Active dans le cadre de ses actions My Quartier, My Business.

**Objet du concours**

Le concours « TAG MY VAN » est un concours de création artistique sur l’implication locale visant à valoriser l’engagement dans les quartiers.

**Son objectif est de contribuer à favoriser** :

* l’adhésion des jeunes aux associations locales,
* le développement personnel et l’esprit d’engagement chez les jeunes,
* le développement des compétences.

**Les participants au concours** doivent transmettre à l’organisateur une création artistique, une œuvre graphique appelée « TAG » ou « GRAFITI » comprenant obligatoirement les mots suivants :

* MY QUARTIER, MY BUSINESS

Le décor et l’univers artistique sont libres. La qualité et l’originalité de la proposition seront appréciées : pertinence et cohérence de la démarche créative, choix des mots, des couleurs, des symboles, techniques utilisées.

Cette ouvre sera destiné à être reproduite sur la caravane de l’entrepreneur, « My Quartier, My Business » aux couleurs d’initiative Saint Martin Active.

**Le jury**

Le jury est composé des représentants de l’organisateur, de ses partenaires et de professionnels artistes. Le jury souverain de ses décisions, se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n’est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

**Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et l'équipe d’Initiative Saint Martin Active sont tenus au secret professionnel le plus strict.

**Obtention des dossiers de candidature**

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s’effectuent auprès d’Initiative Saint Martin Active.

**Étapes du concours**

**Étape 1 : Dépôt des dossiers de candidatures et des œuvres artistiques**

La clôture des candidatures est fixée au **20 février 2017 à minuit**, cachet de la poste ou avis de réception d’e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à [envoyer](http://envoyer) à Initiative Saint Martin Active**concours@initiative-saint-martin.fr**ou à adresser à :

A l'attention de Monsieur le Président

Initiative Saint Martin Active

Maison des Entreprises,

10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia

97150 Saint-Martin

Les supports créatifs pourront être remis sur clé USB, sur papier ou envoyés par mail.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Initiative Saint Martin Active. Chaque dossier transmis fait l’objet d’un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal ou électronique.

**Étape 2 : Présélection des dossiers de candidatures**

La sélection des dossiers éligibles se fera lors du pré-comité du **24 février 2017**. Les candidats retenus seront contacté par mail.

**Étape 3 : Sélection finale du gagnant**

Les candidats retenus par le jury seront ensuite départagés à l’aide d’un vote des internautes sur la page Facebook d’Initiative Saint Martin Active <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/> d’une durée de 15 jours.

Le candidat qui obtiendra le plus de likes par la communauté sera désigné le gagnant du concours « TAG MY VAN ».

Le gagnant verra son œuvre artistique reproduit sur la caravane et sur tout autre support de communication.

**Communication**

La communication sur les projets sélectionnés s’effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du candidat. Il est de la responsabilité du candidat de s’assurer qu’aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Initiative Saint-Martin Active. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78–17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Initiative Saint Martin Active.

**Engagement des candidats**

Tout candidat au concours « TAG MY VAN » à Saint-Martin

* s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
* s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
* reconnait détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours de la création d’entreprises à Saint-Martin,
* renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
* s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
* autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu’ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d’autres droits que ceux des récompenses gagnées,
* s'engage à participer à toute action de communication lancée par Initiative Saint Martin Active et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
* renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours de la création d’entreprises à Saint Martin autour de leurs réalisations. Les lauréats du concours seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

**Modalités**

La participation au concours est gratuite.

Les salariés d’Initiative Saint Martin Active et les membres du comité d’engagement, ne peuvent candidater au concours. Cette interdiction s'étend aux conjoints et aux enfants des salariés et des membres.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

**Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d’une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s’engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

**Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès d’Initiative Saint Martin Active.

**Litige**

Toute contestation d’un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l’objet d’une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.